

100186803
BD/CL/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT NEUF AOÛT**

**A AIX-EN-PROVENCE (13100) 4 cours Mirabeau, pour la société HJM et M.
Clément RAFFAELE,
A ANNECY (74000) 7 rue des Ecoles, pour l'Apporiteur et Mme Isabelle
RAFFAELE,**

Maître Baptiste DURAND, Notaire Associé de la Société « Althémis Excen Aix-en-Provence », Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office notarial à Aix en Provence (13100) 4 cours Mirabeau, membre du « GROUPE ALTHÉMIS » ayant son siège social à Paris (75017) 17 rue Viète, et du réseau « EXCEN notaires & conseils » ayant son siège social à Gardanne (13120) n° 410 Chemin départemental 60, ladite Société ci-après nommée « l'Office Notarial », identifié sous le numéro CRPCEN 13179,

A REÇU le présent acte contenant :

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

A la requête de :

APPORTEUR

Madame Annette Jolande **ANDRE DE LA PORTE**, retraitée, épouse de Monsieur Nicholas Rolf **BERNHOEFT**, demeurant à PRAZ DE FORT (01943) (SUISSE) Contre la Reuse 8.

Née à JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD) le 21 février 1953.

Mariée à la mairie de BIVIERS (38330) le 1er avril 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Georges MICHELLAND, notaire à GRENOBLE (38000) le 14 février 2000.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité néerlandaise.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée sous le terme "APPORTEUR"

SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société dénommée **HJM**, Société par actions simplifiée au capital de 1.880.000 €, dont le siège est à AIX-EN-PROVENCE (13100) 5 Boulevard de la Napoule, identifiée au SIREN sous le numéro 909 456 220 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE.

Ci-après dénommée sous le terme "SOCIETE" ou "BENEFICIAIRE"

ASSOCIÉS

1°) Monsieur Clément Sébastien **RAFFAELE**, ingénieur, époux de Madame Isabelle Katinka EVERTSE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 5 Boulevard de la Napoule.

Né à ECHIROLLES (38130) le 24 octobre 1984.

Marié à la mairie d'AIX-EN-PROVENCE (13100) le 19 juillet 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François OLLIVIER, notaire à LES PENNES-MIRABEAU (13170), le 26 juin 2018.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Isabelle Katinka **EVERTSE**, photographe, épouse de Monsieur Clément **RAFFAELE**, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 5 boulevard de la Napoule. Née à LE CAP (AFRIQUE DU SUD) le 24 février 1984.

Mariée à la mairie d'AIX-EN-PROVENCE (13100) le 19 juillet 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François OLLIVIER, notaire à LES PENNES-MIRABEAU (13170), le 26 juin 2018.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité néerlandaise.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur James Maks **RAFFAELE**, écolier, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 5 boulevard de la Napoule.

Né à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 14 novembre 2013.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Miya June **RAFFAELE**, écolière, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 5 boulevard de la Napoule.

Née à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 6 avril 2016.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés sous le terme "ASSOCIÉS"

Tous ensemble ci-après dénommés les "Parties"

PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les personnes susnommées sont présentes, à l'exception de :

Monsieur James **RAFFAELE** et de Madame Miya **RAFFAELE**, enfants mineurs, représentés dans le cadre l'assemblée générale de la société HJM ci-dessous décidant de la présente augmentation de capital, par leurs parents, M. Clément RAFFAELE et Mme Isabelle RAFFAELE, en application de l'article 935 alinéa 2 du Code civil et

conformément aux dispositions visées à la colonne 2 de l'annexe 2 du tableau placé sous le décret n° 2008- 1484 du 22 décembre 2008.

Par ailleurs, il est précisé que la société dénommée **HJM** est représentée à l'acte par son Président, Monsieur Clément RAFFAELE susnommé.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à l'augmentation de capital, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 janvier 2022, il a été constitué la société par actions simplifiée dénommée « **HJM** » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Activité : La société a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières,
- La gestion des titres, droits sociaux et valeurs mobilières constituant son patrimoine et plus généralement la gestion patrimoniale de tous actifs sous toutes ses formes.
- L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente et plus généralement la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous actifs patrimoniaux de nature mobilière ou immobilière.
- La régularisation de tous emprunts auprès de toute banque, ainsi que de toutes garanties notamment hypothécaires sur les biens et droits mobiliers et immobiliers de la Société,
- Enfin d'une façon générale toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini.

Capital social : UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1 880 000,00 EUR) divisé en 1.880.000 actions, de UN EURO (1€) de valeur nominale chacune et de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Répartition du capital social :

A la suite de l'augmentation de capital en date du 27 avril 2022, le capital social est réparti de la manière suivante :

- A M. Clément **RAFFAELE**, la pleine propriété de 20.000 actions, ci.....20.000 actions
- A M. James **RAFFAELE**, savoir :
 - * la pleine propriété de 446.400 actions, ci446.400 actions
 - * la nue-propriété de 483.600 actions sous l'usufruit viager de Mme Isabelle **RAFFAELE**, ci.....483.600 actions
- A Mme Miya **RAFFAELE**, savoir :
 - * la pleine propriété de 446.400 actions, ci446.400 actions

* la nue-propriété de 483.600 actions sous l'usufruit viager de Mme Isabelle RAFFAELE, ci.....483.600 actions
 Total égal au nombre de titres composant le capital, ci.....1.880.000 actions
Siège social : AIX-EN-PROVENCE (13100) 5 Boulevard de la Napoule.

Immatriculation : la société est identifiée au SIREN sous le numéro 909 456 220 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE.

Administration : la société est actuellement dirigée par M. Clément RAFFAELE en sa qualité de Président.

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

1°) Madame Isabelle RAFFAELE, Monsieur Clément RAFFAELE, et M. James RAFFAELE et Madame Miya RAFFAELE tous deux représentés par leurs parents comme il est indiqué ci-dessus, interviennent aux présentes en qualité de seuls associés de la Société HJM et décident unanimement d'augmenter le capital social actuellement de 1.880.000 €, d'une somme de 1.266.540 €, pour le porter à la somme de 3.146.540 € par la création de 1.266.540 actions nouvelles de 1 € chacune, émises au pair, assortie d'une prime d'émission de 0,052 € par action soit une prime d'émission globale arrondie à 65.860 €.

Monsieur Clément RAFFAELE, président de la société HJM, précise que les 1.880.000 € composant l'actuel capital social sont à ce jour intégralement libérés.

Ces 1.266.540 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

2°) Les **ASSOCIÉS** constatent que ces 1.266.540 actions nouvelles sont immédiatement souscrites par Madame Annette ANDRE DE LA PORTE, surnommée, pour la pleine propriété des 1.266.540 actions nouvelles, ainsi qu'il résulte d'un bulletin de souscription régularisé dès avant les présentes.

Les **ASSOCIÉS** déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription. En conséquence, l'Apporteur souscrit seul à l'augmentation de capital.

3°) Les **ASSOCIÉS** décident par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, d'agréer Madame Annette ANDRE DE LA PORTE, souscripteur non associée, en qualité de nouvel associé de la société.

4°) Les **ASSOCIÉS** constatent enfin que les 1.266.540 actions nouvelles sont intégralement libérées ce jour par versement d'une somme d'un montant global d'**UN MILLION TROIS CENT TRENTÉ-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS** (1 332 400,00 EUR), par Madame Annette ANDRE DE LA PORTE, correspondant à hauteur de 1.266.540 € au montant de l'augmentation de capital et à hauteur de 65.860 € au montant de la prime d'émission, dans les conditions visées ci-après, le tout ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

La somme d'un montant d'**UN MILLION TROIS CENT TRENTÉ-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS** (1 332 400,00 EUR), a été versée, dès avant ce jour, par Madame Annette ANDRE DE LA PORTE, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société HJM chez Me Baptiste DURAND, Notaire à Aix-en-Provence (13100), ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par celui-ci et annexée aux présentes.

Annexe – Attestation de dépôt des fonds

Madame Annette ANDRE DE LA PORTE bénéficiera donc, en contrepartie de cet apport en numéraire, de la pleine propriété des 1.266.540 actions nouvelles.

Ceci exposé, et en application des décisions de l'unanimité des associés prises ci-dessus, il est passé à l'augmentation de capital.

AUGMENTATION DE CAPITAL

APPORT EN NUMÉRAIRE

Madame Annette ANDRE DE LA PORTE apporte à la Société la pleine propriété d'une somme d'**UN MILLION TROIS CENT TRENTÉ-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 332 400,00 EUR)** savoir :

- **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (1 266 540,00 EUR)**, au titre de l'augmentation de capital sus visée,
- **SOIXANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (65 860,00 EUR)**, au titre de la prime d'émission susvisée.

Lesquelles sommes ont été versées en la comptabilité du notaire soussigné comme indiqué ci-dessus.

En conséquence, les 1.266.540 actions nouvelles sont entièrement souscrites et libérées et, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

L'Apporteur est propriétaire des actions nouvelles à compter de ce jour. Dès cette date, il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions.

L'Apporteur aura seul droit aux produits desdites actions qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par suite de l'apport ci-dessus constaté, tous les associés de la Société interviennent aux présentes et décident de fusionner les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés sous l'article 6, comme suit :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (3 146 540 €). Il est divisé en TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE (3 146 540) ACTIONS d'une seule catégorie, de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.»

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs sus-indiqués.

ENREGISTREMENT

Les présentes sont soumises au paiement sur état.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par l'Apporteur.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné. Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce compétent par le notaire soussigné.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités ou en vue de rectifier une erreur matérielle, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o et 9^o de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

M. RAFFAELE
Clément
représentant de la
société dénommée
HJM a signé

à AIX EN PROVENCE
le 28 août 2024

M. RAFFAELE Clément
agissant en son nom et
en qualité de
représentant a signé

à AIX EN PROVENCE
le 28 août 2024

Mme BERNHOEFT
Annette a signé
à ANNECY
le 29 août 2024

Mme RAFFAELE
Isabelle agissant en
son nom et en qualité
de représentant a
signé

à ANNECY
le 29 août 2024

et le notaire Me
DURAND BAPTISTE a
signé

à ANNECY
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT NEUF AOÛT

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 10 pages, sans renvoi ni mot nul.

